

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de décembre à 19h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, LECOURT Didier, GARCIA Jean-Marie, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand (pouvoir Mme SCHWARZ-DELRIEU), RIBIERE Ludovic, BECAMEL Françoise.

**Absents excusés :** FROMENT Sandrine, GERLAC Steve, CRESPIY Christophe, MARTELLUCCI Myriam, Mme SCHWARZ-DELRIEU Marion (pouvoir M. PSAUME), Mme VOLPELLIERE Stéphanie, VINCENTI Frédérique.

Monsieur GARCIA Jean-Marie a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le point 10 relatif à la recomposition du conseil communautaire ne sera pas à l'ordre du jour étant donné que la Préfecture a reçu les communes concernées par la perte de siège, et qu'un accord a été trouvé.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 10 octobre 2019 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 4 octobre 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2019-MAIRIE-054 PROJET FINANCEMENT DETR ET FIPD – VIDEO SURVEILLANCE**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal de mettre en place le matériel nécessaire à la surveillance des entrées de la commune ainsi que des zones intérieures stratégiques (parking, Mairie et commerces).

En effet, les indicateurs de la Gendarmerie Nationale semblent démontrer une augmentation significative des délits. La volonté municipale est de faire régresser les délits en tout genre. Pour ce faire un projet d'installation de vidéosurveillance est proposé.

Le montant des dépenses s'élèverait à :

##### **DEPENSES ESTIMATIVES**

| TYPE DE DEPENSES                 | MONTANT HT en €  |
|----------------------------------|------------------|
| Mise en place vidéo surveillance | 51 242.38        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>51 242.38</b> |

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) selon le plan de financement suivant :

| ORGANISMES      | TAUX AIDE | MONTANT HT en €  |
|-----------------|-----------|------------------|
| DETR            | 40%       | 20 496.95        |
| FIPD            | 40%       | 20 496.95        |
| Autofinancement | 20%       | 10 248.48        |
| <b>TOTAL</b>    |           | <b>51 242.38</b> |

Le conseil municipal après délibération, approuve (2 voix oppositions : M. Psaume et pouvoir de Mme Schwarz-Delrieu) :

- D'approuver le projet présenté,
- D'approuver le plan de financement proposer et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Psaume demande le temps de conservation des données personnelles et les conditions d'accès aux données. Monsieur le Maire informe que tout est sécurisé et réglementé, les données peuvent être conservées entre 7 à 24 jours.

## **2019-MAIRIE-055 ACTUALISATION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2019**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité, d'augmenter les loyers en fonction de l'indice du coût des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 : (129.99 / 1.20 % par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018)

|             | Ancien loyer | nouveau loyer |
|-------------|--------------|---------------|
| RIVAUD      | 580.00 €     | 587.00 €      |
| KOVACS      | 508.00 €     | 515.00 €      |
| MARTELLUCCI | 541.00 €     | 548.00 €      |
| CHIETERA    | 390.00 €     | 395.00 €      |
| ROYO        | 355.00 €     | 360.00 €      |
| ROYO        | 355.00 €     | 360.00 €      |
| SANCHEZ     | 600.00 €     | 608.00 €      |

## **2019-MAIRIE-056 LOYERS MAM (Maison des Assistantes Maternelles)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que pour favoriser le début d'activité de la MAM « les petits pas », et suite à leur demande par courrier, de ne pas augmenter le loyer pour 2020.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter le loyer en 2020 pour la MAM.

## **2019-MAIRIE-057 SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Administrative Paritaire en date du 24 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non-complet 13.75 heures, et de supprimer le poste d'adjoint technique, en raison d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique, poste permanent à temps non complet en raison de 13.75 heures hebdomadaires

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 13.75 heures, prendra effet à compter du 15 décembre 2019.

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**2019-MAIRIE-058 DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

| Objet des dépenses                     | Diminution de crédits |         | Augmentation de crédits |         | Diminution de recettes |         |
|--|-----------------------|---------|-------------------------|---------|------------------------|---------|
|  | Chapitre              | Sommes  | Chapitre                | Sommes  | Chapitre               | Sommes  |
| <b>Fonctionnement</b>                  |                       |         |                         |         |                        |         |
| Virement à la section d'investissement | 023                   | 2000.00 |                         |         |                        |         |
| Charges à caractère général            |                       |         | 011                     | 2000.00 |                        |         |
|  |                       |         |                         |         |                        |         |
| <b>Investissement</b>                  |                       |         |                         |         |                        |         |
| Virement de la section d'exploitation  |                       |         |                         |         | 021                    | 2000.00 |
| Immobilisations corporelles            | 21                    | 2000.00 |                         |         |                        |         |
|  |                       |         |                         |         |                        |         |

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**2019-MAIRIE-059 DECISIONS MODIFICATIVES N°3 BUDGET COMMUNE**

| Objet des dépenses   | Diminution de crédits |        | Augmentation de crédits |           | Diminution de recettes |        | Augmentation recettes |        |
|--|-----------------------|--------|-------------------------|-----------|------------------------|--------|-----------------------|--------|
|  | Article               | Sommes | Article                 | Sommes    | Article                | Sommes | Article               | Sommes |
| <b>Fonctionnement</b>  |                       |        |                         |           |                        |        |                       |        |
| Fournitures de petit équipement                                      |                       |        | 60632                   | 1 000.00  |                        |        |                       |        |
| Fournitures de voirie  |                       |        | 60633                   | 3 500.00  |                        |        |                       |        |
| Contrats et prestations de services                                  |                       |        | 611                     | 300.00    |                        |        |                       |        |
| Maintenance  |                       |        | 6156                    | 1 500.00  |                        |        |                       |        |
| Réseaux  |                       |        | 615232                  | 500.00    |                        |        |                       |        |
| Frais de télécommunications  |                       |        | 6262                    | 600.00    |                        |        |                       |        |
| Honoraires   |                       |        | 6226                    | 1 300.00  |                        |        |                       |        |
| Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat |                       |        | 65372                   | 36.00     |                        |        |                       |        |
| Formation  |                       |        | 6535                    | 321.00    |                        |        |                       |        |
| Indemnités   |                       |        | 6531                    | 743.00    |                        |        |                       |        |
| Personnel titulaire  |                       |        | 6411                    | 11 226.00 |                        |        |                       |        |
| Cotisation pour assurance du personnel                               |                       |        | 6455                    | 493.00    |                        |        |                       |        |
| Concours divers (cotisations...)                                     |                       |        | 6281                    | 1 000.00  |                        |        |                       |        |

| Objet des dépenses                       | Diminution de crédits |           | Augmentation de crédits |         | Diminution de recettes |           | Augmentation recettes |         |
|--|-----------------------|-----------|-------------------------|---------|------------------------|-----------|-----------------------|---------|
|  | Article               | Sommes    | Article                 | Sommes  | Article                | Sommes    | Article               | Sommes  |
| Autres contributions                     |                       |           | 65548                   | 100.00  |                        |           |                       |         |
| Autres charges exceptionnelles           |                       |           | 678                     | 900.00  |                        |           |                       |         |
| Autres                                   |                       |           | 6688                    | 200.00  |                        |           |                       |         |
| Immo° corporelle                         |                       |           |                         |         |                        |           | 042-722               | 3398.00 |
| Virement à la section d'investissement   | 023                   | 23 719.00 | 023                     | 3398.00 |                        |           |                       |         |
| <b>Investissement</b>                    |                       |           |                         |         |                        |           |                       |         |
| Virement de la section d'exploitation    |                       |           |                         |         | 021                    | 23 719.00 | 021                   | 3398.00 |
| Réseaux voirie                           |                       |           | 040-2151                | 1977.00 |                        |           |                       |         |
| Autres imm° corp                         |                       |           | 040-2188                | 1421.00 |                        |           |                       |         |
| Hôtel de ville                           | 21311                 | 23 719.00 |                         |         |                        |           |                       |         |
| Hôtel de ville                           | 21311                 | 595.00    |                         |         |                        |           |                       |         |
| Taxe d'aménat et verst pour sous-densité |                       |           | 10226                   | 595.00  |                        |           |                       |         |

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **2019-MAIRIE-060 INSTITUTION DU REGIME DES INDMENITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) ET RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux de moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant que le personnel de la commune de Montpezat peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Vu les crédits inscrits au budget,

Et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

#### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

| FILIERE        | CADRE EMPLOIS         | GRADE   | FONCTIONS   |
|----------------|-----------------------|---|---|
| Technique      | Adjoint technique     | Adjoint technique                                       | Agent des services techniques                         |
|                |                       | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | Agent des services techniques                         |
|                |                       | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | Agent des services techniques                         |
|                | Agent de maîtrise     | Agent de maîtrise                                       | Agent des services techniques                         |
|                |                       | Agent de maîtrise principal                             | Agent des services techniques                         |
|                | Technicien            | Technicien  | Agent des services techniques                         |
| Administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif                                   | Agent des services administratifs                     |
|                |                       | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | Agent des services administratifs                     |
|                |                       | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | Agent des services administratif Secrétaire de Mairie |
|                | Rédacteur             | Rédacteur   | Agent des services administratif Secrétaire de Mairie |
|                |                       | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe             | Agent des services administratif Secrétaire de Mairie |
|                |                       | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | Agent des services administratif Secrétaire de Mairie |

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prise en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis 127% pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence de l'agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 – Question n° 1635)

#### ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

#### ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

#### ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **2019-MAIRIE-061 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur Lecourt ne participant pas au débat et au vote.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil d'une demande de Monsieur Didier Lecourt relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 1868 contiguë à sa parcelle B 1867 d'une superficie de l'ordre de 40 m<sup>2</sup> (bornage effectué en instance de retour du géomètre).

Monsieur le Maire propose la somme de 18€ le m<sup>2</sup>, identique à celle fixée lors de l'échange de la parcelle contiguë B 840, les frais de notaire étant à la charge du demandeur.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (M. Lecourt ne prenant pas part au vote) :

- Décident de fixer le prix de la parcelle à 18€ le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Lecourt.
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cet échange.

## **2019-MAIRIE-062 PRIX PHOTOCOPIES EN MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour photocopies de documents administratifs en mairie dans le cadre des élections.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé,

Vu le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé,

Considérant que la commune de Montpezat souhaite fixer les prix de photocopies effectués en mairie à prix coutant,

Et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

### ARTICLE 1 :

De fixer les prix :

- |  |            |
|--|------------|
| - Photocopies noir et blanc                            | Gratuit    |
| - Photocopies couleur avec papier fourni par la mairie | 0.0761 TTC |

### ARTICLE 2 :

Que le règlement de ces duplications s'effectue à la trésorerie de Saint-Chartes au vu d'un titre de recettes émis par la commune, soit par l'envoi d'un chèque établi à l'ordre du trésor public, soit sur place en numéraire.

Monsieur Psaume demande si pour les associations ces prix s'appliquent. Monsieur le Maire informe que c'est uniquement pour les demandes dans le cadre des élections.

## **2019-MAIRIE-063 REGIE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que très récemment six chiens ont été blessés (dont un qui n'a pas survécu) par un sanglier lors d'une battue et que les frais de vétérinaire ont été importants pour les chasseurs propriétaires (de l'ordre de 2500 à 3000€).

Considérant cet évènement exceptionnel, Monsieur le Maire propose de prendre en charge une partie de ces frais forfaitairement fixée à 200 € par chien.

Les bénéficiaires doivent être à jour de leur cotisation, adhérents à la Régie communale et produire la facture du vétérinaire.

La dépense sera imputée, comme les autres dépenses relatives à la chasse (hors cotisations et concours divers) à l'article 6068.

Une réflexion plus aboutie sera nécessaire à terme sur les modalités d'une indemnisation pérenne de ce type de sinistre.

Et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuve (1 abstention : M. Ribière), de prendre en charge les frais de vétérinaire forfaitairement à hauteur de 200 euros par chien blessé.

## **2019-MAIRIE-064 MOTION DE SOUTIEN DES ELUS AUX PERSONNELS DE LA PLATEFORME DE DISTRIBUTION COURRIER DE SAINT-CHAPTES POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC POSTAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du soutien porté aux personnels de la plateforme de distribution courrier de Saint-Chartes pour la défense du Service Public Postal.

En effet, la Direction de la Poste a décidé de mettre en place un projet de réorganisation couvrant l'ensemble du personnel fonctionnaire et salarié de Saint-Chartes amenant à des suppressions d'emplois et dégradant de manière conséquente les conditions de distribution aux usagers, déjà problématique.

En effet, le personnel de cet établissement s'insurge entre autres pour les raisons suivantes :

- La suppression prévue de positions de travail,
- Les diagnostics ne reflétant pas le travail réel et ne prenant pas en compte l'ensemble de la charge de travail et des contraintes,
- La mise en place d'Espace Service Facteur avec la dissociation de la préparation des tournées et de leur distribution, impactant les heures de mise à disposition du produit aux usagers et aux entreprises plus tardivement dans l'après-midi et augmentant la pénibilité d'exposition aux désordres climatiques des factrices et facteurs,
- La coupure méridienne de 45 minutes imposée et décomptée du temps de travail, remplaçant celle existant auparavant de 20 minutes non décomptée du temps de travail,

Les personnels demandent entre autres :

- La mise en place de scénarios sans pause méridienne, sans dissociation de la préparation et de la distribution des tournées et sans évolution de leur durée hebdomadaire de travail,
- L'embauche de toutes les personnes en contrat précaire en CDI,
- La création de positions de remplaçants permettant de couvrir l'ensemble des absences.

Considérant l'importance des revendications dénonçant une énième réorganisation s'accompagnant de suppressions de positions de travail et aggravant les conditions de travail du personnel (non prise en considération de la vie familiale des agents).

Considérant le fait que seule la productivité est prise en compte par la Direction et non la réalité de terrain au détriment du personnel,

Considérant l'échec des négociations entreprises avec la Direction locale de la Poste induisant un blocage de la situation

Considérant les conséquences importantes générées par cette situation et notamment l'absence du service public rendu à la population,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la présente motion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité demande :

- La réaffirmation de l'attachement des élus municipaux aux missions de service public et d'intérêt général,
- Le soutien à la démarche du personnel de la Plateforme Courrier de Saint-Chartes qui vise à assurer la pérennité d'un Service Public postal de qualité.

#### **Aucunes questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

J-M. ANDRIUZZI

F. BECAMEL

P.COULET

C. CRESPIY

S.FROMENT

J.M. GARCIA

S. GERLAC

D. LECOURT

M. MARTELLUCCI



C. NARDINI

B. PSAUME

L. RIBIERE

F. VINCENTI

M. SCHWARZ-DELRIEU

S. VOLPELLIERE